COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication concernant une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014

«Rigotte de Condrieu»

No EU: PDO-FR-0782-AM01 – 18.1.2019

☒ AOP ☐ IGP ☐ STG

1. État membre ou pays tiers

FRANCE

2. Modification(s)

- Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la modification temporaire :

Au chapitre « « Description de la méthode d'obtention du produit » :
5.2 Alimentation des animaux :

« [...] L'approvisionnement en fourrages et en aliments complémentaires sur l'aire géographique est privilégié. Les fourrages et les aliments complémentaires provenant de l'extérieur de l'aire géographique ne peuvent représenter ensemble plus de 40 % de la matière sèche consommée par les animaux. A partir du 1er janvier 2014, ce pourcentage est ramené à 20%.
[...]
En cas de période de sécheresse, aléas climatiques ou autres circonstances exceptionnelles affectant la surface fourragère, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Directeur de l'INAO, après demande étayée du groupement, afin d'assurer le maintien de l'alimentation du troupeau. »

- Modification approuvée :

Au chapitre « « Description de la méthode d'obtention du produit » :
5.2 Alimentation des animaux :

« [...] L'approvisionnement en fourrages et en aliments complémentaires sur l'aire géographique est privilégié.
A partir du 1er novembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, les fourrages et les aliments complémentaires provenant de l'extérieur de l'aire géographique ne peuvent représenter ensemble plus de 40 % de la

matière sèche consommée par les animaux. ~~A partir du 1er janvier 2014, ce pourcentage est ramené à 20%.~~

De même à partir du 1er novembre 2018 :

- **les achats de fourrages hors de l'aire géographique peuvent être effectués jusqu'au 31 juillet 2019.**
- **les achats d'aliments complémentaires hors de l'aire géographique peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre 2019.** »

[…]

~~En cas de période de sécheresse, aléas climatiques ou autres circonstances exceptionnelles affectant la surface fourragère, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Directeur de l'INAO, après demande étayée du groupement, afin d'assurer le maintien de l'alimentation du troupeau~~. »

- Motif :

Les éleveurs de l'aire géographique ont été très défavorisés par les conditions climatiques : été caniculaire et automne très chaud, ce qui a impacté négativement les repousses d'herbe et les semis. Les pertes de récolte sont estimées à plus de 30% d'où la nécessité de s'approvisionner en fourrages et aliments complémentaires hors de l'aire géographique.

- Description et évaluation des conséquences de cette modification sur les exigences et les critères à respecter pour classer le produit dans le système de qualité (article 5, §1 du règlement (UE) n°1151/2012) :

Les modifications n'ont pas de conséquence sur les caractéristiques de la ration permettant d'obtenir du lait d'une qualité adaptée à la fabrication de « Rigotte de Condrieu ».
De plus, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°664/2015, les aliments pour animaux qui ne proviendraient pas de l'aire géographique délimitée ne peuvent représenter plus de 50% de matière sèche sur une base annuelle.
Tous les autres critères du cahier des charges relatifs à l'alimentation des animaux restent inchangés. Les modifications approuvées n'ont pas d'impact sur la localisation des étapes de production qui ont lieu dans l'aire géographique délimitée ni sur la qualité ou les caractéristiques dues essentiellement ou exclusivement au milieu géographique.

- Description détaillée des mesures justifiant les modifications temporaires :

Les arrêtés préfectoraux portant limitation de certains usages de l'eau dans le département du Rhône des 4 et 26 octobre 2018 et dans le département de la Loire du 1er octobre 2018.

- Motivation de l'adoption de cette mesure :

Les mauvaises conditions météorologiques entraînant une situation de stress hydrique, ont eu pour conséquence un déficit de production des

principaux fourrages ainsi que de très mauvais rendements en maïs grain dans les terres peu profondes et non irriguées de l'aire géographique. Toutes ces conditions climatiques défavorables : été caniculaire et automne très chaud, ont eu des répercussions négatives sur les productions de l'aire géographique d'un point de vue quantitatif mais aussi qualitatif.

- Rapport entre ces mesures et la modification temporaire approuvée :

Ces modifications temporaires permettront aux éleveurs d'acheter une part des fourrages et des aliments complémentaires en provenance de l'extérieur de l'aire jusqu'à ce que ceux produits sur l'aire géographique soient à nouveau disponibles après la prochaine récolte, en quantité suffisante.

- Pièces jointes :

- Arrêté préfectoral du département de la Loire limitant certains usages de l'eau du 1er octobre 2018
- http://www.loire.gouv.fr/prolongement-de-la-situation-de-secheresse-le-a6759.html

  http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/skm_c284e18100214410.pdf

- Arrêtés préfectoraux du département du Rhône limitant certains usages de l'eau des 4 et 26 octobre 2018
  http://www.rhone.gouv.fr/content/download/33257/187903/file/20181004_AP_DDT_SEN_2018_10_04_B%20105.pdf
  http://www.rhone.gouv.fr/content/download/33534/189337/file/20181026_AP_DDT_SEN_2018_10_26_B%20111.pdf

- Publications Agreste conjoncture octobre 2018 sur les prairies permanentes productives vues par ISOP
  http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2018_164inforapprairies.pdf

- Publications Agreste conjoncture Auvergne-Rhône- Alpes des mois de juillet, août et septembre 2018
  http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste-conjoncture-Juillet2018_cle49aef3.pdf

  http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/8_Note_de_conjoncture_agricole_Aout_2018_cle015ed3.pdf

http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/9_Note_de_conjoncture_agricole_Septembre_2018_cle0c28f1.pdf

- L’arrêté du 3 janvier 2019 relatif à la à la modification temporaire du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) «Rigotte de Condrieu» https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037965113